

**Séance du :**  
11 Juillet 2019

**N° de délibération :**  
D19.740

**Date de convocation**

28 Juin 2019

**Secrétaire de séance :**

M. Vivian MAYOR

**Membres présents :**

M. Bernard DUPONT  
M. Jean-Marie FOURNIER  
M. Guy LUPERINI  
M. Laurent GESLIN  
Mme Gisèle RAVEZ  
M. Vivian MAYOR  
M. Alain VALANTIN  
M. Maurice BARDOC  
M. Gérard JEAN

**Procuration :**

M. Régis GATTI à M.  
GESLIN

**Membres absents ou  
excusés :**

M. Julien SANCHEZ  
M. Théos GRANCHI  
M. Christian SCHOEPFER  
M. Stéphane PALAY

**VOTE**

Pour	Contre	Abst°
6	0	3

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT  
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30300 BEAUGAIRE BDC1**

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le 15/07/2019

ID : 030-253002919-20190711-D19\_740-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**CONTRAT TERRITORIAL ECODDS  
SIGNATURE DE LA CONVENTION**

**(Cette délibération annule et remplace la délibération n° D19.736 du 19 Juin 2019)**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur MAYOR Vivian.

Par délibération en date du 27 mai 2013, SUD RHONE ENVIRONNEMENT avait signé un contrat avec la société EcoDDS, éco-organisme agréé opérationnel dont la responsabilité est d'organiser la collecte sélective des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers et leur traitement à l'échelle nationale, contrat qui s'est terminé le 31 décembre 2018.

Le 11 mars 2019, EcoDDS a obtenu son ré-agrément pour 6 ans et va pouvoir reprendre les collectes en déchèteries qu'il avait dû interrompre début janvier.

Dans ce cadre, EcoDDS propose de signer une nouvelle convention qui fixe les engagements mutuels des parties, les conditions d'enlèvement des DDS des ménages réceptionnés en déchèteries et le soutien financier apporté par l'éco-organisme. La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément (à ce jour jusqu'au 31 décembre 2024).

Le conseil syndical, après en avoir délibéré décide :

-D'approuver la convention pour la collecte spécifique des DDS ménagers ;

-D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'éco-organisme EcoDDS.

**ONT VOTE :**

POUR : 6

ABSTENTIONS : 3 (Mme RAVEZ, MM GESLIN et LUPERINI).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président  
Bernard DUPONT**



**Séance du :**

11 Juillet 2019

**N° de délibération :**

D19.741

**Date de convocation**

28 Juin 2019

**Secrétaire de séance :**

M. Vivian MAYOR

**Membres présents :**

M. Bernard DUPONT  
 M. Jean-Marie FOURNIER  
 M. Guy LUPERINI  
 M. Laurent GESLIN  
 Mme Gisèle RAVEZ  
 M. Vivian MAYOR  
 M. Alain VALANTIN  
 M. Maurice BARDOC  
 M. Gérard JEAN

**Procuration :**

M. Régis GATTI à M.  
 GESLIN

**Membres absents ou  
excusés :**

M. Julien SANCHEZ  
 M. Théos GRANCHI  
 M. Christian SCHOEPFER  
 M. Stéphane PALAY

**VOTE**

Pour	Contre	Abst°
9	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le 15/07/2019

ID : 030-253002919-20190711-D19\_741-DE

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE**  
**HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30300**

ENVIRONNEMENT  
 SLO  
 BEAUGAIRE PDC

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**DELIBERATION DE PRINCIPLE**  
**AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 DE LA DSP**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur MAYOR Vivian.

Depuis le 30 Novembre 2018, une médiation est engagée auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Après plusieurs réunions de travail, les parties ont abouti à la rédaction d'un avenant n° 3 à la DSP (joint en annexe), avec pour principales modifications :

1. Des prix revus et différenciés à la tonne, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
2. Une remise en paiement de la TGAP, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
3. Une série de travaux de gros entretien renouvellement ;
4. Une nouvelle formule de révision des prix ;
5. Une VNC à l'euro symbolique ;
6. Une avance de trésorerie de 100.000 €.

En conséquence, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 3 au contrat de DSP ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président  
 Bernard DUPONT

